



**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2018**

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu et du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 15 mars 2018

OBJET :

- **Urbanisme :**
 - Reversement d'indu sur taxe d'urbanisme pour le PC 1380820008 (Michelland)
 - Annulation de la taxe d'aménagement majorée pour les « Jardins de Crémieu »

- **Finances :**
 - Adoption des nouveaux tarifs pour occupation du domaine public : Marché et Food Truck
 - Adoption des nouveaux tarifs pour les Médiévales
 - Plan de financement borne IRVE
 - Approbation versement fonds de concours CCBD borne IRVE
 - Décision budgétaire modificative

- **Personnel :**
 - Création / suppression de poste dans la filière technique

- **Affaires scolaires :**
 - Adoption du règlement et des tarifs : Garderie et Restaurant scolaire

- **Affaires diverses :**
 - Désignation des jurés d'assises

- **Questions diverses**

APPROBATION du compte-rendu et procès-verbal du Conseil Municipal en date du 15 mars 2018

Monsieur le maire débute la séance en présentant le compte-rendu et le procès-verbal de la séance précédente.

SUJETS ET DELIBERATIONS RELATIFS A L'ORDRE DU JOUR :

PRESENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, ASLANIAN, BAYART, Mmes CANDY, CLAPISSON
M. COGNET, Mme DESMURS COLLOMB, MM. FLORES, GASC,
GEOFFRAY, Mme GOICHOT, M. HODIESNE, Mme LABRUNE, MM.
MAGNIN-FIAULT, MICHELLAND, N'KAOUA, NARTZ, Mme PELLETIER,
Mmes SALAGNON, SALERNO, SAUVAGEOT

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. DEMARS pour M. ASLANIAN, M. ROCHE pour
M.FLORES

M. GEOFFRAY a été élu secrétaire.

M. David MICHELLAND se retire des débats et du vote pour la délibération n° D2018_020.

N° D2018 _ 020

**REVERSEMENT D'INDU SUR TAXE D'URBANISME PERMIS DE CONSTRUIRE PC
1380820008 (M. ET MME MICHELLAND)**

Monsieur Joseph ASLANIAN, 1^{er} Adjoint à l'urbanisme, explique au conseil municipal que suite au permis de construire délivré à M. et Mme MICHELLAND, une taxe d'urbanisme a été émise sous la référence suivante : PC 1380820008. Ce redevable a obtenu une diminution de sa taxe, alors que celle-ci était recouvrée et répartie au profit des collectivités, ce qui a entraîné un indu pour la commune de Crémieu d'un montant de 374,00 euros.

Monsieur ASLANIAN demande au conseil municipal de bien vouloir autoriser l'inscription au budget de la commune les crédits nécessaires au règlement de cet indu, soit 374,00 euros.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur ASLANIAN, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'inscrire au budget communal la somme de 374,00 euros pour le règlement de l'indu suite à la taxe d'urbanisme prélevée dans le cadre du permis de construire PC 1380820008 à M. et Mme MICHELLAND
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette affaire

N° D2018 _ 021

**SUPPRESSION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE AU TAUX DE 19 % SUR LE
SECTEUR « ALLAROUSSE » POUR L'ENSEMBLE IMMOBILIER « LES JARDINS DE
CREMIEU » - PC 038 138 13 2 0013**

Monsieur Joseph ASLANIAN, 1^{er} Adjoint à l'urbanisme rappelle que le 26 novembre 2012, le conseil municipal de Crémieu a fixé le taux de la taxe d'aménagement pour le secteur « ALLAROUSSE » à 19 % pour financer les travaux suivants :

- Participation à la création d'un poste électrique 400 Kva pour 25 logements : 22 000 € TTC,
- Participation à la création d'une voie nouvelle et d'un pont pour passer le ruisseau, desservant le projet jusqu'au giratoire Carrefour Market : 200 000 €
- Participation aux équipements publics, et notamment à la construction de classes et au restaurant scolaire pour 25 logements (environ 2 900 € par logement) soit 75 000 €

Que suite à la non réalisation, totale ou partielle, de ces différents travaux, il convient de supprimer ce taux de 19 % pour le ramener au taux communal de 4 %.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur ASLANIAN, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de supprimer le taux majoré de 19 % de la taxe d'aménagement sur le secteur « ALLAROUSSE »,

N° D2018 _ 022

TARIFS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC : DROITS DE PLACE

Sur proposition de monsieur Joseph ASLANIAN, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à compter du 15 mai 2018 les tarifs de place suivants :
 - Abonnés : 0,75 € le mètre linéaire + 0,10 € par mètre linéaire de redevance pour l'animation et la promotion du commerce non sédentaire fixée par convention du 28 mars 2007 + 5 € par mois pour l'utilisation de l'eau et de l'électricité
 - Occasionnels : 1 € le mètre linéaire + 0,10 € par mètre linéaire de redevance pour l'animation et la promotion du commerce non sédentaire fixée par convention du 28 mars 2007 + 1 € par jour pour l'utilisation de l'eau et de l'électricité
 - Voiture en exposition : 2,50 € par véhicule
 - Camions hors marché (outillage, linge, etc...) : 35 € par jour d'occupation
 - Commerces ambulants hors marché (emplacement aménagé îlot Montginoux) : 5 € par jour d'utilisation + 2,50 € pour l'utilisation de l'eau et de l'électricité soit 7,50 € au total
 - Petits cirques (diamètre inférieur à 15 mètres) : 60 € par jour de représentation + caution de 150 €
 - Grands cirques (diamètre supérieur à 15 mètres) : 160 € par jour de représentation + caution de 250 €
 - Fête foraine : 1,00 € le mètre linéaire par semaine

TARIFS POUR LA MANIFESTATION FESTIVE « LES MEDIEVALES »

Monsieur Alain BAYART, Adjoint en charge des finances, propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour la fête des MEDIEVALES, concernant :

- **Le Banquet :**

Adultes : 40 euros – ticket saumon

Enfants : 28 euros – ticket bleu

- **Les Parkings :**

Parkings Sud : 5 euros – ticket orange

Parkings Nord : 3 euros – ticket orange

- **Le Pré Minssieux :**

Entrée du spectacle : 12 euros – ticket violet

Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans

Poneys : 5 euros – ticket blanc

- **Les tavernes et la restauration :**

Galettes : 5 euros – ticket bleu clair

Crêpes, verre de vin : 2 euros – ticket orange

Gâteaux : 2 euros – tickets violet

Boissons : 1 euro – tickets vert

Boissons : 2,50 euros – ticket jaune

Boissons : 3 euros – tickets ivoire

Bière des Ursulines : 3,50 euros – ticket rose vif

Repas du Dimanche sous la Halle : 17 euros – ticket blanc / Bouteille de vin : 10 euros – ticket bleu foncé

Grillade : 5 euros – ticket gris

- **Artisans du marché :**

Cabane apportée par l'artisan : 47 euros le mètre linéaire

Forfait cabane Mairie : 140 euros

Forfait électricité : 21 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs énoncés ci-dessus
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents correspondants

N° D2018 _ 024

PLAN DE FINANCEMENT BORNE IRVE

Monsieur Alain BAYART, Adjoint aux finances rappelle au conseil municipal que le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a réalisé les travaux d'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques.

Conformément à l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales, le plan de financement de ce projet est le suivant :

Montant de l'opération : 9 299,44 € H.T.

Montant de la participation du SEDI : 6 509,61 € H.T.

Montant de la part restante à la charge de la commune : 2 789,83 € H.T.

La contribution financière est calculée sur la base du montant HT de la dépense, le SEDI prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de la TVA.

La contribution financière sera établie par le SEDI à partir du décompte finale de l'opération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours au SEDI au titre de la réalisation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, pour un montant total de 2 789,83 €
- **CHARGE** monsieur le maire de notifier au SEDI la décision de la commune

N° D2018 _ 025

VERSEMENT D'UN FORFAIT PAR FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE DANS LE CADRE DES INSTALLATIONS DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Monsieur Alain BAYART explique au conseil municipal que la communauté de communes de l'Isle Crémieu (devenue Balcons du Dauphiné) avait délibéré le 24 mars 2016 pour le versement à la commune de Crémieu d'un forfait de 900 € suite à l'installation par le SEDI d'une borne de recharge pour véhicules électriques IRVE et qu'il convient désormais d'accepter le versement de ce forfait.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement d'un forfait de 900 € de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné suite à l'installation d'une borne IRVE sur le territoire de la commune de Crémieu
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire

N° D2018 _ 026

BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET COMMUNAL
DECISION MODIFICATIVE N°1

Sur proposition de M. Alain BAYART, Adjoint en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** sur le budget 2018, le transfert de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement :

739211 - attribution de compensation + 63.713,00€

Recettes de fonctionnement :

73211 – attribution de compensation + 63.713,00€

N° D2018 _ 027

CREATION/SUPPRESSION DE POSTE
FILIERE TECHNIQUE

Madame Patricia SALAGNON, Adjointe au personnel, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- Vu la saisine du Comité Technique en date du 08.03.2018,
- Considérant la nécessité de créer trois emplois d'adjoint technique principal de 2^e classe en raison d'avancements de grade par ancienneté,

Madame SALAGNON propose :

- la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique à compter du 15.05.2018
- la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^e classe à compter du 15.05.2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique à compter du 15.05.2018
- la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^e classe à compter du 15.05.2018
- précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

N° D2018 _ 028

**APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS DE LA GARDERIE POUR L'ANNEE
SCOLAIRE 2018/2019**

Monsieur Denis GASC, Adjoint en charge des affaires scolaires, propose au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants, applicables pour l'année scolaire 2018/2019, pour la garderie :

- Tarif résident :

30 minutes : 1,54 €
1 heure : 3.08 €

- Tarif occasionnel et extérieur :

30 minutes : 1,80 €
1 heure : 3,60 €

Frais de rappel : 10 €

Cotisation non fractionnable :

1 enfant : 25 euros
2 enfants : 35 euros
3 enfants : 40 euros
4 enfants et plus : 45 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2018/2019

N° D2018 _ 029

**APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR
L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

Monsieur Denis GASC, Adjoint en charge des affaires scolaires, propose au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants, applicables pour l'année scolaire 2018/2019, pour la restauration scolaire :

Résident Crémieu et Ulis : 4,57 €
Tarif "occasionnels" : 5.44 €
Tarifs extérieurs 5.44 €
Tarifs « adultes » : 9.04 €
Projet d'accueil individualisé (PAI) : 2.04 €

Frais de rappel : 10 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2018/2019

N° D2018 _ 030

**APPROBATION DU DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION 2018/2019 ET DES
REGLEMENTS POUR LA Garderie ET LE RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur Denis GASC, Adjoint en charge des affaires scolaires, propose au conseil municipal d'approuver le dossier unique d'inscription, comprenant les règlements de la garderie et du restaurant scolaire, pour la rentrée scolaire 2017/2018 (écoles, garderie, restaurant scolaire et temps d'activités périscolaires).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier unique d'inscription et les règlements pour la garderie et le restaurant scolaire pour la rentrée scolaire 2018/2019

N° D2018 _ 031

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISE

Monsieur le maire, rappelle aux membres du conseil municipal qu'en application de la Loi et du Code de Procédure Pénale, il est demandé aux communes de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré d'assises.

La répartition du nombre total de jurés pour la commune de Crémieu s'élève à 3 personnes. Toutefois le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui-ci fixé par arrêté préfectoral.

Suite au tirage au sort à partir de la liste électorale, le Conseil Municipal délibère et désigne en qualité de jurés d'assises, les personnes suivantes :

Monsieur FASSION Brice

Monsieur ANTUNES Françoise

Madame ZENZEINI / TEILLON Sandrine

Madame COI Muriel

Madame BARD Aude Isabelle

Monsieur BRIZIN Michel Claude

Madame DOS SANTOS VIEIRA Lucinda Maria

Madame CHAUSSINAND Béatrice Yolande

Madame MARCHAND / MOREL Annick